



**ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES AMICALES DE MARINS  
ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS**  
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40300  
94114 ARCUEIL Cedex

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
du samedi 25 mars 2023**

Arcueil, le 4 mai 2023

N° 028 AEAMMAC

L'Assemblée générale ordinaire de l'AEAMMAC s'est réunie sous la présidence de l'Administrateur général des Affaires maritimes (2s) Jean-Marc SCHINDLER, le 25 mars 2023 à 9h15 à l'amphithéâtre Moore à l'Ecole militaire - 1 place Joffre - 75007 PARIS.

**L'ordre du jour de l'A.G. est fixé comme suit :**

- 1.- Contrôle des mandats des délégués.
- 2.- Ouverture de la séance par le Président. Observation d'une minute de silence.
- 3.- Lecture et approbation du rapport moral pour l'année 2022. Vote.
- 4.- Lecture du rapport financier de l'exercice 2022 et du rapport de la commission de contrôle. Quitus. Vote.
- 5.- Point sur l'avenir de l'AEAMMAC. Dissolution.
- 6.- Questions diverses et conclusion du président.

-----

**1.- Contrôle des mandats des délégués**

Le résultat du contrôle des mandats des délégués à l'entrée de la salle a permis de réunir 97 voix sur 164, représentant un pourcentage de 59,15 %.

En conséquence, l'Assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer.

**2.- Ouverture de la séance par le Président**

Le Président déclare l'ouverture de l'Assemblée générale ordinaire (AGO) et remercie les membres d'avoir bravé les circonstances extérieures pour atteindre l'Ecole militaire, vu le climat social ambiant. Leur participation est d'autant plus importante que l'AGO est suivie par une assemblée générale extraordinaire (AGE) dont les points à l'ordre du jour sont essentiels pour l'avenir de l'Association.

Il demande aux participants d'observer un moment de recueillement à la mémoire de ceux qui ont disparu au cours de l'année depuis la dernière AGO.

Le Président passe à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

### **3.- Lecture et approbation du rapport moral 2022**

Le Président invite Madame POMMIER à lire le rapport moral de l'année 2022 (cf. **annexe A** du présent procès-verbal).

Après lecture, le Président remercie Madame POMMIER pour la rédaction de ce rapport moral qui mérite selon lui d'être plus largement diffusé tant auprès des administrateurs de l'AEAMMAC que ceux de la FAMMAC, car ce rapport explique parfaitement l'histoire et l'évolution de l'AEAMMAC.

Le Président souhaite apporter quelques observations.

Il attire l'attention de l'auditoire sur l'importance du grand nombre de secours que l'Association d'Entraide aura versé au cours de son existence et du montant atteint, soit l'équivalent de près de 6 millions d'euros.

Il rappelle également qu'en 1949, la France sortait de la guerre et que très peu d'aides et de services sociaux étaient en place alors que la situation des veuves et des orphelins au moment du décès du combattant adhérent était particulièrement précaire. En conséquence, le secours versé à l'époque par l'AEAMMAC constituait la seule aide financière qu'ils pouvaient recevoir. En 2023, le contexte social est complètement différent. Ainsi parmi toutes les aides existantes aujourd'hui, celle de l'AEAMMAC est devenue presque "marginale" dans les conditions actuelles. En conséquence, l'idée de faire évoluer l'entraide sous une autre forme apparaît particulièrement pertinente.

Plusieurs éléments sont alors soulignés pour étayer cette idée :

- celui de l'âge moyen de décès des adhérents dans les premières années d'existence de l'AEAMMAC qui était de 60 ans alors qu'actuellement il tourne autour de 85 ans, la durée de vie après la retraite s'étant bien allongée.
- celui qu'aujourd'hui les bénéficiaires des secours sont de moins en moins souvent des veuves et des orphelins. On trouve aussi beaucoup de neveux, de petits-neveux, de petits-enfants, ou encore parfois la SNSM. L'intérêt de verser des secours à des bénéficiaires aussi éloignés ne correspond plus au concept d'origine.

Pour le Président, il paraissait donc impératif de modifier le dispositif de l'AEAMMAC. Il n'y avait pour autant pas d'urgence à le faire si ce n'est la situation financière actuelle de l'Association.

Aussi il lui paraît important que l'action et l'esprit qui avaient motivé le Commandant de Fourcauld perdurent, l'AEAMMAC étant étroitement liée à la FAMMAC. Cette dernière va donc évoluer de son côté pour renforcer en conséquence l'entraide, qui constitue également l'une de ses missions. Les fonds qu'elle recevra à la dissolution de l'AEAMMAC seront donc affectés à un fonds de réserve spécifique afin de pouvoir verser des secours à des adhérents vivants plutôt que de les réserver aux seuls ayant-droit de ceux de l'Association d'Entraide décédés.

Le Président demande à l'Assemblée si elle a de son côté des observations à formuler.

En l'absence d'interventions, il soumet le rapport moral à l'approbation des membres de l'AGO.

**Le rapport moral est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée générale ordinaire.**

### **4.- Lecture du rapport financier 2022 et du rapport des vérificateurs aux comptes**

Le Président demande à Madame Maité POMMIER, en charge de la gestion comptable de l'Association d'Entraide, de présenter une courte synthèse de ce rapport.

Mme POMMIER invite les membres de l'Assemblée à consulter les documents remis en début de séance, dont les données sont détaillées dans l'**annexe B** du présent procès-verbal.

#### 4.1.- Situation des effectifs au 31 décembre 2022

Comme chaque année, il est constaté une baisse des effectifs ; depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, on dénombre la perte de près d'une centaine de membres dont **75** décédés, **33** démissionnaires et toujours une poignée d'adhérents en retard de règlement de cotisations, contre **1** seule nouvelle adhésion transmise essentiellement par l'AMMAC du Canton de Marennes et Pays rochefortais.

Le chiffre à retenir pour 2022 est bien entendu celui de l'augmentation du nombre de décès signalés par rapport à l'année dernière : **75** contre 49 en 2021. Cette forte augmentation a eu pour conséquence de déséquilibrer la balance entre les recettes et les dépenses de l'année. Ainsi, le déficit pour l'exercice 2022 à imputer sur la réserve "Secours-décès" s'élève à la somme de **- 9000,50 €**.

Au 31 décembre 2022, l'effectif s'élève à **951 adhérents** à jour de leur cotisation, dont 53,21 % sont âgés de 70 à 84 ans inclus et 25,13 % ont entre 85 et 100 ans inclus, soit comme toujours, près de 78,35 % de l'effectif total (+ des **3/4**).

#### 4.2.- Situation financière au 31 décembre 2022

Sur le nombre des 75 décès signalés en 2022 , seuls **70** d'entre eux ont fait l'objet d'un dossier de versement de secours-décès. La dépense totale des dossiers indemnisés s'élève à **32 437,50 €** et qui n'est pas entièrement couverte par le montant des cotisations perçues pour l'année (**23 437,00 €**).

Les dividendes perçus au titre des fonds placés en SCPI de façon diversifiée s'élève à la somme de **7 311,35 €** contre 6 947,25 € perçus en 2021, soit une augmentation de + **5,24 %**.

Le montant des dons perçus au cours de l'année est en nette diminution par rapport à l'année précédente. Comme toujours, ils sont essentiellement alimentés par des fonds versées à l'occasion de dissolutions d'AMMAC. Le détail de ces dons est présenté dans l'**annexe B** (cf. page 20 du présent procès-verbal).

Le montant des cotisations perçues en 2022 est inférieur de **1 870,60 €** à celui de l'année précédente (ce qui représente au moins 3 dossiers indemnisables à 500,00 €).

Enfin, le siège n'a traité jusqu'à ce jour aucune demande de secours exceptionnel.

Il ressort donc de l'exercice comptable de 2022 un bénéfice global de **167,84 €** (contre 14 170,32 € en 2021).

Le bénéfice de 2022 se répartit sur l'ensemble des 3 postes budgétaires suivants :

▪ Secours-décès	:	<b>- 9 000,50 €</b>	contre	4 182,60 €	en 2021
▪ Budget de fonctionnement	:	7 408,08 €	"	6 561,55 €	"
▪ Secours exceptionnels	:	1 760,26 €	"	3 426,17 €	"

Sauf objections, ces bénéfices seront imputés sur les comptes de réserves respectifs.

Le détail de la ventilation du résultat global est présenté dans l'**annexe B** (cf. page 23 du présent procès-verbal).

Dernier point :

Au 31 décembre 2022, les besoins nécessaires à l'indemnisation des **951** contrats des adhérents à jour de leur cotisation sont évalués à la somme de **411 812,50 €**.

Les fonds disponibles au 31 décembre 2022 de la réserve des secours-décès s'élèvent à **209 742,70 €**. Il ne sera donc pas possible d'indemniser dans l'avenir tous les bénéficiaires des contrats actuels.

Mme POMMIER termine son exposé sur le constat que l'exercice comptable 2022 se termine en apparence en équilibre budgétaire, mais cela cache le déficit du poste "secours-décès", le montant des cotisations perçues n'ayant pas permis de couvrir celui des secours payés.

Le Président reprend la parole en demandant s'il y a des questions. Après avoir constaté qu'il n'y avait aucune observation sur ce qui venait d'être présenté, il propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

#### 4.3.- Rapport de la commission de contrôle - Quidus

Le Président demande aux vérificateurs aux comptes, Messieurs Jean-Paul COULON et Christian GUILLEROT, de donner lecture du résultat de leurs investigations.

M. COULON rapporte que l'examen de la comptabilité de l'association a pu se faire sans difficulté, la commission ayant eu accès à tous les documents comptables (livres de comptes, relevés bancaires des comptes courants, livrets d'épargne, talons de chèques, justificatifs de recettes et de dépenses parfaitement numérotés), qui ont permis de vérifier l'exactitude des comptes de résultat et du bilan de l'année 2022 et qu'elle n'a relevé aucune erreur ou anomalie. Elle certifie donc la sincérité du rapport financier qui a été présenté à l'Assemblée générale (cf. **annexe C** du procès-verbal).

Le Président remercie les membres de la commission de contrôle pour la qualité du travail effectué.

Madame POMMIER reçoit également les remerciements des membres de l'Assemblée pour la rigueur avec laquelle les comptes de l'AEAMMAC sont tenus.

Le Président :

- demande s'il y a des questions,
- en l'absence de question, soumet le rapport financier de l'exercice 2022 au vote de l'Assemblée.
- demande si quitus est accordé au trésorier et au Conseil d'administration.

#### **L'Assemblée approuve à l'unanimité les propositions du Président.**

Le Président soulève ensuite un point essentiel pour l'avenir de l'AEAMMAC.

En effet, il est probable que la dissolution de l'AEAMMAC au 31 décembre 2023 soit approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire. Cela aura pour conséquence qu'il n'y aura pas de tenue d'Assemblée générale ordinaire en mars 2024 et de ce fait, la comptabilité de l'exercice 2023 ne pourra pas être approuvée.

Pour résoudre cette difficulté, le Président, ayant obtenu au préalable l'acceptation des membres de la commission de contrôle, Messieurs COULON et GUILLEROT, pour continuer leur mission pour une année supplémentaire, demande à l'Assemblée générale de leur donner mandat pour la vérification des comptes de l'exercice 2023.

**L'Assemblée générale ordinaire renouvelle sa confiance en approuvant à l'unanimité la reconduction de leur mandat pour l'année 2023.**

#### **5.- Point sur l'avenir de l'AEAMMAC et sa dissolution**

Le Président précise que les membres du conseil d'administration de l'AEAMMAC du 3 décembre 2022, en s'appuyant sur les propositions du groupe de travail mixte AEAMMAC FAMMAC créé en mars 2022 chargé d'étudier le problème de l'évolution de l'AEAMMAC, ont approuvé :

- de mettre un terme à l'activité d'entraide de l'AEAMMAC, considérant qu'elle ne correspondait plus aux objectifs qu'elle s'était fixée, avec une date effective fixée au 31 décembre 2023,
- de transférer cette activité à la FAMMAC sous des formes qui restent encore à définir et qui ont été précisées au paragraphe 3 ;
- de mettre fin aux contrats de "secours décès" en proposant aux adhérents de l'AEAMMAC, à jour de leur cotisation 2023, de récupérer de leur vivant une indemnité compensatrice dont le montant sera calculé en fonction de l'ancienneté d'adhésion et du montant disponible au 31 décembre 2023 sur le fonds dédié au secours décès ou bien d'abandonner leur droit au profit de la FAMMAC en contrepartie d'un reçu fiscal sur la base de l'indemnité compensatrice. Dans cette deuxième formule, la FAMMAC affectera ces dons à l'entraide et l'intéressé récupérera les deux tiers du montant en réduction d'impôts,
- enfin, de constituer une réserve pour honorer les contrats des adhérents décédés avant la date effective de la dissolution de l'AEAMMAC.

Conformément à l'article 28 (\*) des statuts de l'AEAMMAC, la décision a été prise de convoquer les mandataires AEAMMAC, représentant leurs adhérents au sein des groupes d'entraide des amicales affiliées à la FAMMAC, en assemblée générale extraordinaire qui se tiendra juste après la présente session, pour se prononcer sur la dissolution envisagée par les administrateurs et en fixer les modalités de règlement.

*(\*) "La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par l'assemblée générale réunie extraordinairement et convoquée comme il est dit à l'article 21, mais avec la précision obligatoire de l'objet de la réunion.*

*Cette assemblée doit réunir au moins la moitié des membres devant la composer selon les dispositions des articles 20 et 21.*

*Le vote de dissolution doit être acquis à la **majorité des deux tiers** des membres présents ou représentés."*

En amont de la tenue de cette AGE, le Président a jugé indispensable d'en informer tous les adhérents de l'AEAMMAC, au moyen d'une lettre explicative rédigée par ses soins.

Le Président invite Madame POMMIER à présenter une synthèse des suites de cette action.

La lettre explicative, accompagnée d'un bulletin de vote, a donc été adressée à tous les adhérents soit par l'intermédiaire de leur amicale, notamment pour les groupes d'entraide du Canton de Marennes (181 adhérents) et de La Tremblade (52 adhérents), soit par courrier individuel représentant près de 700 envois.

Les adhérents devaient ensuite retourner leur bulletin de vote auprès de leur mandataire, sur lequel il devait préciser leur choix d'approuver ou non la dissolution de l'AEAMMAC, ou de s'abstenir sachant que l'absence de réponse au-delà du 11 mars serait considérée comme un accord.

Par mesure d'économie et de temps de travail, les courriers ont été expédiés sous enveloppes Prêt-à-Poster Lettre verte de la Poste, ces dernières coûtant moins cher qu'une simple enveloppe avec un timbre collé dessus.

Parallèlement, les mandataires, en leur qualité de représentant des adhérents de leur groupe d'entraide (article 25 des statuts de l'AEAMMAC), ont été destinataires, par message, de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire devant statuer sur cette dissolution ; un imprimé de "pouvoir-réponse" était joint à l'ordre du jour.

La consigne leur a été donnée de collecter les bulletins de vote reçus de leurs adhérents respectifs et d'en reporter le résultat sur l'imprimé du pouvoir.

Seul le pouvoir dûment renseigné et signé devait alors être adressé au siège.

Il s'est avéré qu'une majorité de mandataires n'avait pas reçu le message (parti dans les spams !) et de fait, les bulletins de vote sont arrivés pêle-mêle à leur domicile. Ne s'étant pas interrogé sur l'origine d'un tel afflux, les bulletins de vote étaient aussitôt réexpédiés au siège de l'AEAMMAC.

Enfin, entre d'une part les pouvoirs retournés par les mandataires AEAMMAC ayant compris et respecté les consignes données et d'autre part, les bulletins de vote individuels reçus directement au siège, il est ressorti de cette consultation une majorité de voix en faveur de la dissolution pour les groupes d'entraide ayant participé au vote.

Le détail du résultat des votes sera présenté lors de l'assemblée générale extraordinaire qui suivra.

Le Président souhaite apporter quelques observations concernant la procédure mise en place par le siège et qu'il a lui-même ordonné.

Tout d'abord, il considère que l'envoi des lettres individuelles a été utile car l'utilisation de la messagerie Internet a montré ses limites.

Le Président insiste sur le fait qu'il jugeait fondamental pour les instances dirigeantes que tous les adhérents soit informés de la situation financière de l'AEAMMAC et des décisions envisagées par les administrateurs pour l'avenir de l'Association d'Entraide.

Par ailleurs, l'utilisation de la Lettre verte Prêt-à-Poster a atteint son objectif tout en permettant d'économiser de l'argent et du temps, contrairement à l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, fortement conseillé dans une procédure juridique.

En effet, au regard du peu de représentants prévus être présents à l'AGE, il s'avère à posteriori particulièrement pertinent que le siège ait bien fait d'essayer d'atteindre tous les adhérents par un autre moyen que par l'intermédiaire de leur mandataire.

Sans cet envoi en nombre, il semble aujourd'hui peu probable que le siège ait pu réunir le nombre de voix statutairement requis en faveur de la dissolution de l'AEAMMAC.

Le Président remercie donc ceux qui ont contribué à la mise en place d'un tel dispositif, qui a montré que nombreux sont les adhérents qui ont bien reçu ce courrier et qui y ont répondu et de surcroît en toute connaissance de cause.

Le siège ne voulait pas être tenu pour responsable de ne pas avoir prévenu ses adhérents par manque d'informations. La procédure adoptée dégage ainsi l'AEAMMAC de tout souci juridique ultérieur. Les envois non distribués par La Poste ayant fait retour au siège seront bien évidemment conservés à ce titre.

Le Président regrette seulement que ce mode opératoire ait occasionné un surplus de travail important pour Madame POMMIER qui assure seule la charge de l'AEAMMAC en plus de celle dédiée à la Fédération. Le Président lui en est particulièrement reconnaissant et invite l'Assemblée à en faire de même.

Monsieur MOREL souligne alors qu'une utilisation plus importante des courriers électroniques dans l'avenir apporterait moins de contraintes et serait encore plus économique.

A cette remarque, le Président rappelle que c'est exactement ce qui a été fait pour joindre les mandataires mais que malheureusement beaucoup de courriels se sont perdus dans les spams, parce que beaucoup ne savent pas utiliser Internet mais aussi parce que certains de nos adhérents ne sont même pas joignables par Internet. Or, il est de la responsabilité d'une association de pouvoir joindre ses adhérents par quelque moyen que ce soit dont le courrier postal quand l'importance du sujet le justifie.

En l'occurrence, s'agissant d'une dissolution, étape essentielle dans la vie d'une association, il était impératif que tous les adhérents soient informés par courrier pour garder des traces.

Monsieur COULON intervient pour savoir par quel moyen les adhérents connaîtront les mesures adoptées après la dissolution notamment le montant de leur indemnités compensatrices.

Madame POMMIER précise que les adhérents recevront à nouveau un courrier, voire deux, et qu'elle sollicitera l'aide des mandataires des groupes d'entraide pour affiner la mise à jour des listes d'adresses postales des adhérents de l'AEAMMAC, tâche commencée mais qu'elle n'a pas pu finaliser avant l'AGO, ce qui explique le retour de plusieurs courriers non distribués par la Poste.

La procédure exacte n'est pas encore définie mais se fera probablement conjointement avec la FAMMAC.

Le Président reprend la parole et précise que la consultation des adhérents étant à présent terminée, il reste maintenant à définir le concept de l'entraide au sein de la FAMMAC.

Plusieurs paramètres devront être pris en considération :

- 1) en premier lieu, le statut de reconnaissance d'utilité publique dont la FAMMAC bénéficie depuis 1950, et qui impose certaines règles notamment celle d'utiliser les dons reçus pour certaines actions mais pas pour de l'entraide car cette dernière est consanguine c'est-à-dire qu'elle ne bénéficie qu'au seul profit de ses membres. Elle est donc antinomique de l'intérêt général qui lui concerne tout le monde.
- 2) De ce fait, afin de bien séparer l'entraide publique de l'entraide associative pour rester en conformité avec la législation fiscale, la FAMMAC devra créer un fonds spécifique à côté du fonds de solidarité qu'elle possède déjà.
- 3) En conséquence, il faudra revoir aussi la conformité sur les plans statutaire et comptable de ce nouveau bénéfice réservé aux membres de la Fédération.

La FAMMAC sera appuyée par un groupe de travail qui sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire pour la mise en œuvre de cette nouvelle orientation.

Enfin la dernière étape consistera à mettre en œuvre les modalités de calcul et de mise en paiement des indemnités compensatrices à tous les adhérents restant sous contrat à la date du 31 décembre 2023.

Ces indemnités seront calculées rigoureusement en fonction de l'ancienneté d'adhésion à la date du 31/12/2023 et versées dans la limite du montant disponible sur le fonds dédié aux versement des secours décès en vue d'être réparti entre les derniers adhérents.

Il paraît donc important de préciser que le siège n'est pas en mesure aujourd'hui de connaître le montant des indemnités compensatrices qui seront proposées aux adhérents, pour la simple raison que le fonds de réserve dédié aux paiements des secours-décès sera amputé des sommes qui seront versées aux bénéficiaires des adhérents décédés dans le courant de l'année 2023.

Enfin, il est important de préciser que les indemnités compensatrices seront payées par la FAMMAC et non l'AEAMMAC.

En effet, l'article 29 des statuts de l'AEAMMAC stipule que :

*"La liquidation de l'association se fera dans les conditions prévues par la loi de 1901, l'actif éventuellement disponible sera versé à la F.A.M.M.A.C. et, en cas de pré-dissolution de celle-ci, à des œuvres de la Marine."*

En conséquence, les fonds d'actif restant disponibles à la dissolution, après inventaire des charges restant à payer de l'exercice 2023 et des sommes restant à percevoir (entre autres les dividendes des SCPI du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023), seront transférés à l'actif de la FAMMAC. Les fonds de réserve "Secours-décès" et "Action d'entraide" seront créés à l'actif du bilan de la FAMMAC.

Concernant les fonds placés en SCPI par l'Association d'Entraide, le Président précise que les parts de l'AEAMMAC pourront être transférées à la FAMMAC avec des frais de transfert de l'ordre d'une centaine d'euros par SCPI. Cette information a été donnée par Monsieur Hervé LE GALL, gestionnaire en patrimoine de la FAMMAC et de l'AEAMMAC, après qu'il se soit lui-même renseigné auprès de chacun des centres de gestion des SCPI. Ainsi la crainte de perdre 10 % de la valeur des parts lors de l'opération de vente puis de rachat par la FAMMAC s'est définitivement estompée. A cet égard, la décision prise à l'époque d'investir sur ce type de support s'est révélée particulièrement avisée.

Les indemnités compensatrices seront donc payées sur le fonds de la réserve "secours-décès" transférés à la FAMMAC.

Une précision s'impose donc : malgré les réclamations émanant de certains adhérents ayant appelé le siège pour obtenir des compléments d'information à la lettre explicative, les sommes payées depuis la date de leur adhésion à l'AEAMMAC ne seront pas remboursées, les fonds disponibles ne le permettant pas. Il convient de noter que si cela avait pu être concevable, l'AEAMMAC ne serait pas en instance de dissolution.

Quant au futur système d'entraide de la FAMMAC cité plus haut, il pourra fonctionner grâce aux transferts des fonds de la réserve "Actions d'entraide" provenant de l'AEAMMAC. Cette réserve ayant été constituée par les dons reçus de particuliers et d'amicales dissoutes ne peut



en effet pas être redistribuée en indemnités compensatrices car les fonds qui la constituent ne provenaient pas des cotisations versées par les adhérents de l'AEAMMAC. Ce système sera ensuite financé par l'apport des dividendes que continueront à rapporter les parts de SCPI de l'AEAMMAC transférés à la FAMMAC.

Le message que le Président souhaite faire passer aux adhérents de l'AEAMMAC est qu'ils pourront bénéficier de leur vivant d'un secours en cas de besoin, alors que le secours est aujourd'hui destiné à leur(s) bénéficiaire(s) après leur décès, d'où l'intérêt pour les adhérents ressortissants de l'AEAMMAC de rester membres de la FAMMAC pour bénéficier de cette entraide.

Enfin pour conclure, le Président précise que les administrateurs de l'AEAMMAC ont donné mandat au groupe de travail mixte AEAMMAC / FAMMAC pour étudier avec eux les dispositions relatives au transfert de l'activité de l'Association d'entraide vers la Fédération.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des questions.

Monsieur MÉTAYER intervient pour demander s'il sera possible de nommer "Fonds de Fourcauld" le futur système d'entraide qui sera constitué au sein de la FAMMAC en hommage à celui qui a créé l'AEAMMAC.

Le Président confirme que telle était son intention et il en profite pour évoquer un projet envisagé par la FAMMAC avant la fin de l'année 2023, d'organiser une cérémonie de dépôt de gerbe sur la tombe du Commandant de Fourcauld laquelle se trouve près de Vernon. A cette cérémonie, seraient invités les héritiers du Commandant avec lesquels le Président est en contact, et peut-être Monsieur Sébastien LECORNU, ancien maire de Vernon actuellement Ministre des Armées et élu de la région.

Par ailleurs, Monsieur MÉTAYER demande si les dons issus de l'abandon des versements des indemnités compensatrices par les adhérents qui auraient choisi cette solution seront bien affectés à ce fonds de réserve. Le Président confirme que l'affectation de ces dons au futur fonds d'entraide de la FAMMAC est réalisable.

Monsieur BOURG, mandataire AEAMMAC du groupe de Paray-Vieille-Poste et Athis-Mons, demande s'il est prévu que les mandataires soient régulièrement informés de l'avancement des futurs travaux du groupe de travail, rapportant que les adhérents de l'AEAMMAC avaient été jusqu'à présent très peu informés de la situation de l'AEAMMAC et que bien qu'ils savaient qu'un jour ou l'autre sa dissolution serait envisagée, ils avaient été très surpris par le courrier qu'ils ont reçu en début d'année annonçant l'imminence de cette dissolution.

Le Président répond que l'information des adhérents passe par les mandataires et que les pertes en ligne dans la transmission des informations sont de la responsabilité de ceux qui n'ont pas rempli leur rôle.

D'autre part, la décision d'envisager la dissolution de l'AEAMMAC a seulement été prise par les administrateurs lors du Conseil d'Administration du 3 décembre 2022 et que la date retenue étant fixée au 31 décembre 2023, il ne pouvait être envisagé d'en retarder l'annonce. C'est la raison pour laquelle elle a été diffusée dès que possible en ce début d'année par le biais de la lettre explicative.

Par ailleurs, les adhérents qui n'avaient pas encore réglé leur cotisation 2023, et ils étaient très nombreux, avaient ainsi la possibilité de renoncer à renouveler leur adhésion, écartant ainsi pour l'AEAMMAC d'éventuelles accusations de dissimulation d'information dont elle aurait pu faire l'objet ultérieurement, d'autant que certains n'ont pas hésité à reprocher au siège d'avoir

réclamé le paiement des cotisations sachant que l'AEAMMAC serait dissoute à la fin de l'année d'appel à cotisations.

Le Président rappelle pour clarifier la situation que les appels à cotisations 2023 ont été adressés de fin octobre à début novembre 2022, bien en amont du Conseil d'Administration du 3 décembre 2022.

Pour en revenir à la question de Monsieur BOURG, le Président informe l'Assemblée qu'à l'issue des AGO et AGE de ce jour, un procès-verbal sera diffusé à tous les mandataires. Il servira de base à l'information et sera également diffusé sur le site de la FAMMAC. En attendant, le rapport moral qui a été remis en début de séance aux participants de ces assemblées générales est diffusable par tous les représentants de la Fédération à tous les adhérents des groupes d'entraide. Il résume parfaitement les raisons qui ont poussé les administrateurs à prendre cette décision d'envisager au plus vite la dissolution de l'AEAMMAC. Quant à la suite, le siège fera son maximum pour informer les mandataires du déroulement des travaux issus du groupe de travail, ce qui ne paraît pas si évident, car il n'y aura peut-être que lors d'une ou deux étapes que des décisions seront prises. Le siège s'engage à les transmettre aux mandataires ; à charge pour ces derniers de les relayer à leurs adhérents.

M. COULON demande si l'idée que les mandataires AEAMMAC actuels qui n'auront plus cette fonction au sein de leurs amicales puissent assurer la fonction de référent social qui serait l'interface entre l'amicale et la commission d'entraide.

Le Président approuve cette très bonne idée, mais précise qu'il sera du ressort des conseils d'administration d'activer cette fonction au sein de leurs amicales sur proposition des mandataires qui le souhaiteront. Le groupe de travail pourra retenir cette appellation lorsqu'il étudiera le fonctionnement de la commission d'entraide de la FAMMAC.

L'Assemblée ayant largement dépassé le temps des débats qui lui était imparti, le Président décide de clore le chapitre des questions.

Il demande à l'Assemblée si elle approuve les dispositions qui ont été prises en vue de la dissolution de l'Associations d'Entraide de la FAMMAC et qui lui ont été présentées.

**L'Assemblée en approuve le principe à l'unanimité.**

Le Président remercie l'Assemblée pour cette approbation.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et clôt la séance à 10 h 10.**

L'Administrateur général des Affaires maritimes (2s)

Jean-Marc SCHINDLER,

Président de la FAMMAC et de l'AEAMMAC

